

# CHAPITRE III.—CONSTITUTION ET GOUVERNEMENT

## SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
<b>Partie I.—Constitution et gouvernement général du Canada.....</b>	58	Sous-section 8. Saskatchewan.....	99
SECTION 1. LA CONSTITUTION AVANT LA CONFÉDÉRATION.....	58	Sous-section 9. Alberta.....	100
SECTION 2. LA CONSTITUTION DEPUIS LA CONFÉDÉRATION.....	59	Sous-section 10. Colombie-Britannique.....	102
SECTION 3. CONDITIONS DE L'UNION DE TERRE-NEUVE AU CANADA, 1949.....	59	Sous-section 11. Yukon et Territoires du Nord-Ouest.....	103
<b>Partie II.—Organisation.....</b>	61	SECTION 3. GOUVERNEMENT MUNICIPAL	104
SECTION 1. GOUVERNEMENT FÉDÉRAL.....	61	SECTION 4. RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES.....	107
Sous-section 1. Le pouvoir exécutif.....	61	<b>Partie III.—Relations extérieures du Canada.....</b>	110
Sous-section 2. Le pouvoir législatif.....	65	SECTION 1. ÉVOLUTION DU STATUT DU CANADA.....	110
Sous-section 3. Le pouvoir judiciaire.....	77	SECTION 2. LE CANADA ET LES NATIONS UNIES.....	110
SECTION 2. GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX.....	86	<b>Partie IV.—Représentation diplomatique.....</b>	110
Sous-section 1. Terre-Neuve.....	88	SECTION 1. REPRÉSENTANTS DU CANADA DANS LES AUTRES PAYS.....	110
Sous-section 2. Île du Prince-Édouard.....	89	SECTION 2. REPRÉSENTANTS DES AUTRES PAYS AU CANADA.....	114
Sous-section 3. Nouvelle-Écosse.....	90		
Sous-section 4. Nouveau-Brunswick.....	92		
Sous-section 5. Québec.....	93		
Sous-section 6. Ontario.....	96		
Sous-section 7. Manitoba.....	98		

NOTE.—On trouvera face à la page 1 du présent volume la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux. Les nominations faites une fois commencée l'impression du présent chapitre figurent aux Annales, à la fin du volume.

Le gouvernement du Canada a été établi en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (30-31 Vict., chap. 3) de 1867\*. Cette loi du Parlement du Royaume-Uni, modifiée de temps à autre, forme la base écrite de la constitution du Canada. Des sections du présent chapitre traitent les institutions, sous leur forme actuelle, qui gouvernent le Canada.

Les phases nombreuses de l'évolution du régime politique du Canada sont décrites avec autorité dans les rapports de conférences impériales successives, dont celle tenue à Londres en 1926 qui a défini le groupe de collectivités composé du Royaume-Uni et des dominions "communautés autonomes dans l'Empire britannique, d'un statut égal, aucune n'étant subordonnée à l'autre sous aucun aspect de leurs affaires intérieures ou extérieures, bien qu'elles soient unies par une allégeance commune à la Couronne et librement associées comme membre de la communauté des nations britanniques". En outre, la Conférence a établi que, du fait de cette égalité de statut, le gouverneur général d'un dominion "est le représentant de la Couronne ayant, dans toutes les choses essentielles à l'administration des affaires publiques du Dominion, les mêmes prérogatives que Sa Majesté le Roi en Grande-Bretagne", et que "le gouvernement de chaque Dominion a le droit d'aviser la Couronne sur toutes questions intéressant l'administration de ses affaires". Simultanément, à la faveur de ce changement apporté aux relations constitutionnelles entre les différentes parties du Commonwealth des nations britanniques, les gouver-

\* Voir aux pp. 42-62 de l'Annuaire de 1942 le texte de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique primitif et les notes concernant ses modifications.